

Chubb Voyages d'affaires

Nos garanties à destination des salariés en mobilité internationale

COVID-19

CHUBB®

Dernière mise à jour: 31 mars 2020

La propagation du coronavirus (COVID-19) est un phénomène sans précédent et qui évolue rapidement. Chubb suit de près les directives émises par les autorités, notamment celles de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et du Ministère de la Santé.

Nous suivons également la progression du COVID-19 et de ses impacts auprès de nos partenaires qui agissent quotidiennement sur le terrain pour assurer la sécurité des voyages et l'assistance médicale, et également auprès de notre service Indemnisation, lequel est totalement mobilisé sur cette crise.

Chubb tient compte des informations des gouvernements et d'autres institutions lors de l'évaluation des demandes d'indemnisations.

Chubb neemt de informatie van overheden en andere instellingen in overweging bij het beoordelen van claims.

Couverture des polices d'assurance

Chaque demande d'indemnisation sera traitée et évaluée de manière équitable, conformément aux conditions générales de la police d'assurance, à la réglementation en vigueur, mais également en tenant compte des circonstances spécifiques et de la date de la demande.

Important : Les clients qui auraient annulé leur voyage en raison de leurs craintes concernant le COVID-19 doivent lire attentivement le contenu de leur police car la "réticence à voyager" n'est pas couverte et des exclusions spécifiques peuvent s'appliquer dans une telle situation.

Nous espérons que la section FAQ ci-dessous pourra vous aider.

Soumettre une demande d'indemnisation

En cas d'annulation ou de préjudice subis au cours de votre voyage, et avant de présenter une demande de remboursement à nos services, contactez votre agence de voyage, la compagnie aérienne ou votre hôtel pour demander un remboursement ou prendre d'autres dispositions de voyage en fonction des modalités permises par vos billets et réservations d'hébergement.

Pour les frais non remboursables, vous pourrez ensuite nous présenter votre demande d'indemnisation via notre [online claims portal](#), accompagnée des justificatifs originaux et de tout autre document pertinent, afin de justifier de la matérialité de votre préjudice.

FAQ

Q. Si un employé contracte le COVID-19 pendant son voyage, y a-t-il une couverture sous la section «frais médicaux»?

R. Oui. Si un employé a contracté le COVID-19 lors d'un voyage à l'étranger, les frais médicaux sont couverts. Si un employé ne se sent pas bien pendant le voyage, il peut nous contacter au +31 (0) 102893536 (NL) ou +32 (0) 25169815 (BE).

Q. Les frais de voyage et d'hébergement sont-ils couverts si l'un de mes employés a été mis en quarantaine lors d'un voyage à l'étranger à la suite de la contraction du COVID-19 ?

R. Oui. La police couvrira les frais supplémentaires occasionnés pour l'alimentation, les déplacements et l'hébergement si le voyage de l'employé est modifié du fait d'une mise en quarantaine.

Q. Mon employé a réservé un voyage dans une région où le Ministère des Affaires Etrangères a déconseillé tous les voyages sauf les voyages essentiels. Puis-je faire une demande de remboursement si j'annule le voyage ?

R. Chubb évaluera ces demandes pour les voyages qui ont été réservés avant que le Ministère des Affaires Etrangères n'émette un tel avis. Lorsqu'un voyage a été réservé après que l'avis du Ministère des Affaires Etrangères ait été émis et qu'une personne assurée décide par la suite de ne pas voyager, la couverture ne sera pas accordée puisque les circonstances auraient été connues au moment de la réservation.

Q. Nous avons mis en place une interdiction de voyager dans notre entreprise en raison des préoccupations liées au COVID-19 et nous envisageons d'annuler une série de réunions internes ainsi qu'une conférence qui doit se tenir à l'étranger dans le courant du mois. Ma police d'assurance couvrira-t-elle ces pertes ?

R. La garantie ne répondra pas à une telle demande d'indemnité pour perturbation. De telles décisions sont du ressort de votre société et ne sont donc pas couvertes par la police.

Q. Un salon extérieur que nous allions visiter est annulé par les organisateurs. Pouvons-nous faire une demande d'annulation de notre voyage parce que ce salon était le but du voyage?

R. Chubb examinera et évaluera ces réclamations en fonction des circonstances individuelles de la réclamation vers la zone à parcourir.

Q. Mes employés ne peuvent plus se rendre à destination en raison des restrictions de voyage imposées aux étrangers par le gouvernement du pays de destination. Nous ne pouvons plus voyager. La police offre-t-elle une couverture dans ce cas-là?

R. Les conditions de la police contiennent une exclusion en ce qui concerne les coûts encourus à la suite de règlements ou d'ordonnances du

gouvernement ou d'un organisme gouvernemental. Si vous pensez que cette exclusion n'est pas pertinente ou si d'autres circonstances atténuantes s'appliquent, nous vous invitons à faire une demande d'indemnité.

Pour plus d'informations:

Nous suggérons aux voyageurs de prendre les mesures suivantes :

- Consultez régulièrement le site web du [service public fédéral des affaires étrangères](#) pour connaître les changements éventuels avant de réserver un voyage
- Si vous avez des questions et si vous souhaitez savoir si un voyage déjà planifié sera couvert, veuillez contacter le Service Clients de Chubb au numéro + 32 (0) 2 5169815 (BE).
- Si vous êtes assuré et avez besoin d'une assistance d'urgence, veuillez contacter l'Assistance de Chubb au numéro + 32 (0) 2 5169815 (BE).

Aucun droit ne peut être dérivé des informations indiquées ici. La couverture exacte dépend des termes de la police spécifique. À des fins promotionnelles, toutes les compagnies d'assurance opérant au sein du groupe Chubb sont appelées Chubb.

Chubb European Group SE est une entreprise soumise au Code des Assurances français, portant le numéro d'enregistrement 450 327 374 RCS Nanterre. Siège statutaire : La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France. Chubb European Group SE dispose d'un capital social entièrement libéré de € 896.176.662 et est soumise à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.
Chubb European Group SE, succursale belge, chaussée de la Hulpe 166, 1170 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548. En Belgique, elle est également soumise à la surveillance de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Code NBB/BNB 2312. Citibank (compte en euros) 570-1218055-84, IBAN : BE03570121805584, BIC : CITIBEBX.E0867.068.548.